



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montirat/St Christophe, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	1
Titulaires présents	31	Voix délibératives	34
Délégués avec pouvoir	2	Membres présents	32

Titulaires présents : 35 (du début au point 3.2), 34 (points 3.3 et 3.4), 33 (du point 3.5 à 7.2), 32 (point 8), 31 (point 9)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis (pouvoir de BARILLIOT Christine), **BONFANTI** Djamilia, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20 (du début au point 3.2), 21 (points 3.3 et 3.4), 22 (du point 3.5 à 7.2), 23 (point 8), 24 (point 9)

BARBE Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CLERGUE** Jean-Claude, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 21/05/2025-9
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DE SECURITE CIVILE FFSS

Dans le cadre de la course cycliste « La Route d'Occitanie » et l'étape dont l'arrivée est à Carmaux, le 19 juin 2025, l'association de Sécurité Civile FFSS a besoin d'un espace pour son installation.

L'association de Sécurité Civile FFSS ou Comité Départemental FFSS du Tarn est l'autorité départementale de Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

L'emplacement qu'occuperait cette association serait à l'entrée de l'impasse Parmentier, côté avenue Jean Jaurès à Carmaux.

Cette impasse est propriété de la Communauté de Communes. Il s'agit de la parcelle BH 213 ouverte au public. Cette occupation temporaire nécessite la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la 3CS et l'association de Sécurité Civile FFSS, définissant les conditions d'utilisation et les responsabilités de chaque partie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle BH 213 par la Sécurité Civile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire et les éventuels avenants avec l'association de Sécurité Civile FFSS (*document en annexe*), fixant notamment :
 - La durée d'occupation de 1 jour, le 19 juin 2025 ;
 - Les conditions d'utilisation de la parcelle BH 213 ;
 - Les responsabilités et obligations de l'occupant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**

**Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET**



ONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA SECURITE CIVILE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1 ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les dispositions relatives à la zone Ua du PLU de Carmaux ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 3CS en date du [date] autorisant la signature de la présente convention ;

PRÉAMBULE

Considérant que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) est propriétaire de la parcelle section BH n°213, commune de CARMAUX (81400), côté avenue Jean Jaurès et relevant de son domaine privé et représentant l'impasse Parmentier ;

Considérant la demande formulée par la Sécurité Civile de disposer d'une partie de la surface de cette parcelle pour l'implantation d'un « espace secours » à l'occasion de l'arrivée à Carmaux d'une étape de la course cycliste « La Route d'Occitanie » ;

Considérant que cette occupation temporaire répond à des circonstances particulières justifiant le recours à une convention d'occupation précaire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS), dont le siège est situé 2 rue du gaz, 81400 CARMAUX, représentée par son Président, M. Didier SOMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du [date],

ci-après dénommée "le Propriétaire",

Et :

La Sécurité Civile, dont le siège social est situé [adresse], représentée par [nom et qualité], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommée "l'Occupant",

ARTICLE 1 - OBJET

Le Propriétaire met à disposition de l'Occupant, à titre précaire et révocable, une partie de la parcelle BH 213 constituant l'impasse Parmentier, perpendiculaire à l'avenue Jean Jaurès, 81400 CARMAUX.

L'emprise est localisée sur le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour, le 19 juin à l'occasion de l'arrivée de l'étape de la course cycliste « La Route d'Occitanie », sans possibilité de reconduction tacite.

ARTICLE 3 - CARACTERE PRECAIRE

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette occupation. L'Occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ni d'aucun droit au renouvellement.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'Occupant s'engage à :

- a) Implanter sur la parcelle BH 213 une installation de secours ;
- b) Respecter les règles d'implantation de la zone Ua du PLU de Carmaux ;
- c) Obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- d) Maintenir et remettre le site en bon état.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'Occupant est responsable de tous dommages causés par son fait, ses préposés ou les choses dont il a la garde. Il s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs, dont il justifiera à première demande du Propriétaire.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le Propriétaire peut mettre fin à la convention à tout moment, sans préavis, sans indemnité.

ARTICLE 9 - COORDINATION AVEC L'EXPLOITANT DU CINEMA

L'Occupant s'engage à :

- a) Informer l'exploitant du cinéma CLAP'CINE de son installation au plus tard quinze (15) jours avant l'installation ;
- b) Prendre en compte, les contraintes d'exploitation du cinéma ;
- c) Désigner un interlocuteur dédié pour faciliter la communication avec l'exploitant du cinéma.

ARTICLE 10 - GRATUITE

La présente occupation est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général du projet, qui consiste à permettre l'implantation d'une installation de secours aux personnes. La gratuité se justifie également par le caractère temporaire et précaire de l'occupation.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Carmaux, le XXXXXX, en deux exemplaires originaux.

Pour le Propriétaire,
La Communauté de Communes
Carmausin-Ségala
Didier SOMEN,
Président

Pour l'Occupant,
La Sécurité Civile,
Mme/M. XXX
[Fonction]